

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION** **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize le vingt et un octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

**Étaient présents :** Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

**Absent excusés :** Mr Jean-Paul LEPREVOST, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine

**Mme Marie-Pierre RAUX a donné pouvoir à Mr GILLE Pierre-Marie.**  
**Madame Catherine SONGY a donné pouvoir à Mr APPERT Guy.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mr Benoît JACQUINET est désigné pour remplir cette fonction.**

---

### **FUSION CCRM/CAC :**

Comme il l'avait été présenté lors du conseil municipal du 16 septembre 2016, la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon (CCRM) et la Communauté d'Agglomération de Châlons fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Des groupes de travail se sont mis en place pour préparer la fusion notamment au niveau fiscal, au niveau de la gouvernance et projets de territoire.

Mr le Maire rappelle que 33 maires sur 38 étaient contre cette fusion. Un recours devait être déposé, mais renseignement pris auprès d'un avocat, ce dernier a indiqué qu'il n'y avait rien à faire, rien n'est contestable, l'ensemble des maires a donc renoncé à faire un recours.

Pour ce qui est de la fusion au niveau de la gouvernance : il semble que, dans la simulation présentée par les services administratifs de la CAC, l'accord local 1 soit le plus favorable par rapport au droit commun,

Au niveau de la fiscalité rien ne changera car si les taux augmentent, pour neutraliser, on devra diminuer nos taux communaux et de ce fait on percevra des attributions compensatrices positives. Il en est de même pour la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) une neutralisation est prévue. Quant à la CFE des entreprises elle diminuerait passant de 19,80 % à 19,70 %.

### **EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES GRANDE RUE 1<sup>ère</sup> TRANCHE :**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la Grande Rue – 1<sup>ère</sup> tranche de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

En date du 12/12/2014 le comité du SIEM a décidé de solliciter un fond de concours de 5 % du montant HT des travaux comme le permet l'article L5212-24 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté le fond de concours sollicité par le SIEM serait de  $(130\ 000,00 \text{ E} \times 0,05) = 6\ 500,00 \text{ €}$ .

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, notre commune ayant transféré sa compétence « Investissement Eclairage Public » au SIEM, celui-ci réalisera un marché en coordination avec les travaux d'effacement de réseau.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Grande Rue – 1<sup>ère</sup> tranche, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

## **CONVENTION AVEC ORANGE ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL TELECOM RUE DES JUIFS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant les travaux de voirie et trottoirs dans la Rue des Juifs, il était également prévu l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications.

A cet effet, une convention à passer avec ORANGE est nécessaire pour formaliser les modalités juridiques et financières de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** la convention pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques **d'ORANGE** établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de MATOUGUES,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer ladite convention.

Le conseil municipal examine le devis présenté par l'Entreprise CEGELEC concernant les travaux de génie civil Télécom, celui-ci se monte à 26 206.65 € HT. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise CEGELEC.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURE DE PRODUITS DE DENEIGEMENT :**

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de produits de déneigement,
- **Décide** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :  
**La ville de Châlons-en- Champagne,**  
**Les entités territoriales de l'agglomération de Châlons-en-Champagne intéressées.**
- **Désigne** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement,
- **Dit** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la commission d'appel d'offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- **Elit** pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :  
**Membre titulaire : Mr Gilbert PERNET**  
**Membre suppléant : Mr Eric ROBIN,**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016, et suivants, sous réserve de leur vote.

## **FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES ET PORTAILS :**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et pose de clôtures et portails dont les membres sont :  
La Ville de Châlons-en-Champagne,  
La communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,  
Les communes membres de la Communauté d' Agglomération intéressées.
- **DESIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement,
- **DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- **ELIT** pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :  
**Membre titulaire : Mr Gilbert PERNET**  
**Membre suppléant : Mr Eric ROBIN**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et à régler les dépenses qui en résulteront.

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **RIFSEEP :**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2015 décidant le maintien du régime indemnitaire des agents pour 2016.

Mr le Maire :

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

propose de mettre en place à compter du 01 janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sur la base des propositions du groupe de travail du centre de gestion de la Marne.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE,
- d'instaurer le CIA,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

#### **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats CDD mis en place à compter du 15 Octobre 2015 et 1<sup>er</sup> Novembre 2015 arrivent à échéance le 14 Octobre 2016 et 1<sup>er</sup> Novembre 2016 et qu'il y a lieu de prévoir leurs renouvellements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De charger** Monsieur le Maire du recrutement des agents et à ce titre de conclure les contrats d'engagement.

#### **REGLEMENT DE L'EAU :**

Mr le Maire rappelle la délibération n° 31 du 20 mai 2005 approuvant le règlement d'eau potable. Il indique que depuis l'instauration de la taxe d'aménagement il y a lieu de modifier l'article 3 de ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier l'article 3 – 1<sup>er</sup> paragraphe du règlement d'eau potable comme suit :**

***« La commune étant assujettie à la taxe d'aménagement, tous les travaux d'installation du branchement tel que défini à l'article 1 du présent chapitre sont à la charge de la commune à hauteur de la recette générée par cette taxe. Le pétitionnaire prenant à sa charge la différence entre la taxe d'aménagement perçue par la commune et le coût de réalisation du branchement sur le domaine public. »***

#### **CIMETIERE :**

Monsieur Bruno Adnet, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au conseil municipal le projet de la société Art Funéraire concernant les travaux à réaliser au cimetière et notamment à l'espace se trouvant devant le columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Est favorable** à la réalisation des travaux dans le cimetière communal à l'espace columbarium,
- **Accepte** le devis de la société Art Funéraire d'un montant de 4 500.00 € TTC,
- **Donne tous pouvoirs** à Mr le Maire pour signer le devis et les pièces comptables se rapportant à cette dépense.

#### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune à signer un contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF pour les accueils de loisirs extra-scolaires du mercredi organisé par l'Association Familles Rurales de Matougues et ouverts aux enfants des regroupements pédagogiques de Jâlons et de Matougues. Mr le Maire rappelle également que ce sont les communes de Jâlons et Matougues qui participent financièrement aux transports en bus des enfants à hauteur de 50 % par commune.

Une subvention de 1 325.40 € a été versée pour l'année 2015 et une subvention de 1 317.00 € pour l'année 2016 à la commune de Matougues.

Mr le Maire propose de répartir la subvention comme suit :

1/3 pour la Commune de Jâlons,  
2/3 pour la Commune de Matougues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la répartition de la subvention « Enfance-Jeunesse » versée par la CAF comme suit :  
1/3 pour la commune de Jâlons  
2/3 pour la commune de Matougues,
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer les pièces comptables.

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'EARL DU MOULIN :**

Mr le Maire donne lecture de la convention d'occupation du domaine public à passer avec l'EARL du Moulin pour la mise à disposition de l'emplacement de l'ancien abri-bus sur la RD3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention et autorise à Mr le Maire à signer la dite convention et les pièces comptables nécessaires.

#### **MAISON GODONAISE :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la propriété sise à Matougues – 8 rue des Juifs cadastrée section A n° 530 et 531 d'une contenance de 1133 m<sup>2</sup> est en vente. Il rappelle qu'un emplacement réservé est inscrit au PLU sur cette parcelle. Cet emplacement étant prévu pour réaliser une voie piétonnière allant de la rue des Juifs à la rue des

Champs Chevaliers. Il précise que la commune a tout intérêt à acquérir l'ensemble pour réaliser dans un premier temps ce chemin piétonnier et par la suite réhabiliter la maison afin de la louer. Mr le Maire signale être souvent sollicité par des demandes de locatif qui manque dans la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'acquérir** les parcelles sises 8 rue des Juifs, cadastrées section A n° 530 et 531 d'une surface totale de 1133 m<sup>2</sup>, comprenant 1 maison et 1 dépendance, propriété de l'indivision GODONAISE, au prix de 73000 € non compris les frais de négociation et de notaire,
- **D'autoriser** Mr Pierre-Marie GILLE, Maire de MATOUGUES, à signer le compromis de vente et l'acte de vente pour l'acquisition de cette propriété.

#### **CREATION D'UNE COMMISSION TEMPORAIRE :**

Mr le Maire invite le conseil municipal à mettre en place une commission temporaire pour l'aménagement de la propriété GODONAISE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

Mr Gilbert PERNET, responsable de cette commission temporaire

Mrs Guy APPERT, Bruno CAPT et Benoît JACQUINET, membres.

#### **TERRAIN DE MADAME MARTINE HATTAT :**

Mr le Maire indique que la parcelle ZB 15, propriété de Mme Martine Hattat, située près de l'aire de jeux est actuellement mise à disposition de la commune par accord verbal. Sur cette parcelle ont été aménagés le terrain de bi-cross ainsi que le parking.

Afin de régulariser cette situation et en accord avec la propriétaire, Mr le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'acquisition de la parcelle ZB 15 appartenant à Mme Martine Hattat et demande à Mr le Maire de se rapprocher des services des domaines pour faire estimer ce bien et de négocier avec la propriétaire.

Dans le même temps Mr le Maire précise que la parcelle ZB 14 appartenant à la société Pol Roger et plus particulièrement la pointe d'environ 150-180 m<sup>2</sup> pourrait faire l'objet également d'une acquisition par la commune. Cette parcelle est en effet contigüe à l'aire de jeux et permettrait un aménagement plus complet jusqu'au chemin de Champigneul. Mr le Maire ajoute que l'exploitant a été contacté et a précisé ne pas cultiver cet appendice.

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Madame Pol Roger pour qu'une solution soit trouvée afin que la commune puisse disposer légalement de ces quelques mètres carrés.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **SALLE DES FETES :**

Mr Benoît Jacquinet demande quelles économies, en matière d'électricité, ont été réalisées dans la salle des fêtes suite au remplacement des portes. Mr le Maire indique qu'un bilan sera fait avec Mme Gomard d'ERDF en début d'année 2017.

##### **TAXE TRANSPORT :**

Mr Benoît Jacquinet informe le conseil municipal que les entreprises de plus de 11 salariés sont assujetties à la taxe transport. Cette taxe est perçue par la CAC depuis notre fusion. Mr Jacquinet trouve que cette taxe est importante puisqu'elle représente environ 2000 € par an pour l'Auberge des Moissons notamment et qu'elle n'est pas justifiée dans le cas de notre commune. En effet, la desserte par les bus de ville ne concerne pas les communes les plus éloignées de la Communauté d'Agglo.

##### **CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS :**

Mr Lionel Launois rappelle la charte signée avec la FREDONCA, il indique que le coût de cette étude lui semble très onéreuse (6240.00 € TTC) et est sceptique quant à la mise en œuvre de cette charte. Il précise que si l'on va vers du zéro phyto il faudra accepter un autre cadre de vie.

Mr le Maire indique que suite à une demi-journée de formation auquel il a participé avec le 1<sup>er</sup> Adjoint et les agents communaux, il leur a été préconisé de bien communiquer avec la population et au niveau technique d'utiliser des paillages autant que possible (RD3, rue de la Dime) et de laisser des zones enherbées fauchées régulièrement.

D'autre part, cette charte faisait également l'objet d'une demande de l'agence de l'eau lors du dépôt du dossier de subvention pour la réfection de notre château d'eau.

##### **POMPIERS :**

Mr Benoît Jacquinet s'étonne que les pompiers de Matougues n'aient pas été prévenus lorsque le feu s'est déclaré rue du Moulin. Mr le Maire précise que tous nos pompiers n'ayant pas les formations nécessaires, le SDIS (service départemental d'incendie et de secours de la Marne) ne peut pas les faire intervenir.

Par contre, nos pompiers peuvent participer pour les secours à personnes.

##### **SIAHMM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA MARNE MOYENNE) :**

Mr Gilbert PERNET annonce au conseil municipal que les travaux d'aménagement réalisés à la « Grande Haye » le long de la Marne ont été complètement détruits lors des intempéries du printemps et du début de l'été. Tout le géotextile, les

piquets et les végétaux sont partis avec les débordements de la Marne. Un enrochement est prévu pour remplacer cet aménagement.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h00.**

**Le Maire,  
Pierre-Marie GILLE**